

## COVID-19: Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

Directives générales applicables aux lieux d'hébergement					
Unités internes des centres de réadaptation en dépendance, ressources communautaires ou privées offrant de l'hébergement en dépendance ou aux personnes en situation d'itinérance, ressources d'hébergement communautaires pour femmes violentées ou en difficulté, pour hommes en difficulté et pour les jeunes					
Nouvelle normalité			Mesures additionnelles		
Mesures	Palier d'alerte 1	Palier d'alerte 2	Palier d'alerte 3	Palier d'alerte 4	Isolement préventif / Isolement ou Éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu d'hébergement)
<b>Accès au milieu (visites et sorties) :</b> le nombre de nouveaux visiteurs peut être modulé en fonction de la capacité d'accueil et du contexte particulier du milieu d'hébergement (nombre de cas infectés ou employés absents).					
<b>Personnes proches aidantes qui apportent une aide ou un soutien significatif (PPA)<sup>1</sup></b>					
À l'intérieur du milieu, dans la chambre	Permis maximum 2 personnes à la fois + se référer aux directives pour les visites pour les soins palliatifs	Permis maximum 2 personnes à la fois + se référer aux directives pour les visites pour les soins palliatifs	Permis maximum 2 PPA à la fois + se référer aux directives pour les visites pour les soins palliatifs	Permis 1 PPA à la fois + se référer aux directives pour les visites pour les soins palliatifs	Permis 1 PPA à la fois + se référer aux directives pour les visites pour les soins palliatifs
À l'intérieur du milieu, dans les espaces communs (ex : salon, salle à manger, etc.)	Permis maximum 6 personnes à la fois dans le milieu d'hébergement*, fortement recommandé que les PPA soient en provenance de maximum 3 ménages, en respectant la distance physique de 2 mètres	Permis maximum 6 personnes à la fois dans le milieu d'hébergement*, fortement recommandé que les PPA soient en provenance de maximum 3 ménages, en respectant la distance physique de 2 mètres	Non permis sauf pour circuler vers la chambre	Non permis sauf pour circuler vers la chambre	Non permis sauf pour circuler vers la chambre
Sur le terrain du milieu d'hébergement	Permis maximum 10 personnes à la fois**, fortement recommandé que les PPA soient en provenance de maximum 3 ménages	Permis maximum 10 personnes à la fois**, fortement recommandé que les visiteurs soient en provenance d'un maximum de 3 ménages	Permis maximum 6 personnes à la fois**	Permis 1 PPA à la fois. Coordination nécessaire par la ressource	Isolement préventif ou isolement : Non permis Si éclosion localisée : Non Permis sauf si autorisation de l'équipe PCI
Accompagner l'usager à l'extérieur du terrain (ex. marche)	Permis	Permis	Permis	Non permis	Non permis pour ceux qui sont en isolement préventif ou isolement Si éclosion, non permis sauf si autorisation de l'équipe PCI (unité ou étage distinct)

<sup>1</sup> **Personne proche aidante :** Toute personne qui, de façon continue ou occasionnelle, apporte un soutien à un membre de son entourage qui présente une incapacité temporaire ou permanente et avec qui elle partage un lien affectif, qu'il soit familial ou non. Le soutien est offert à titre non professionnel, dans un cadre informel et sans égard à l'âge, au milieu de vie ou à la nature de l'incapacité du membre de l'entourage, qu'elle soit physique, psychique, psychosociale ou autre. Il peut prendre diverses formes, par exemple, l'aide aux soins personnels, le soutien émotionnel ou l'organisation des soins

\* : Le nombre total de personnes qui peuvent visiter le milieu d'hébergement simultanément, inclus à la fois les PPA et les visiteurs.

\*\* : Le nombre de personnes maximum fait référence au nombre total incluant l'usager concerné, les personnes proches aidantes et les visiteurs.

## COVID-19: Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

Directives générales applicables aux lieux d'hébergement					
Unités internes des centres de réadaptation en dépendance, ressources communautaires ou privées offrant de l'hébergement en dépendance ou aux personnes en situation d'itinérance, ressources d'hébergement communautaires pour femmes violentées ou en difficulté, pour hommes en difficulté et pour les jeunes					
Nouvelle normalité			Mesures additionnelles		
Mesures	Palier d'alerte 1	Palier d'alerte 2	Palier d'alerte 3	Palier d'alerte 4	Isolement préventif / Isolement ou Éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu d'hébergement)
<b>Visiteurs<sup>2</sup></b>					
À l'intérieur du milieu, dans la chambre	Permis, maximum 2 personnes à la fois, si la distanciation physique de 2 mètres est possible	Permis, maximum 2 personnes à la fois, si la distanciation physique de 2 mètres est possible	Non permis	Non permis	Non permis sauf si autorisation de l'équipe PCI
À l'intérieur du milieu, dans les espaces communs (ex : salon, salle à manger, etc.)	Permis maximum 6 personnes à la fois dans le milieu d'hébergement*, fortement recommandé que ces visiteurs soient en provenance de maximum 3 ménages, en respectant la distanciation physique de 2 mètres.	Permis maximum 6 personnes à la fois dans le milieu d'hébergement*, fortement recommandé que ces visiteurs soient en provenance de maximum 3 ménages, en respectant la distanciation physique de 2 mètres.	Permis maximum 2 visiteurs à la fois. Coordination nécessaire par la ressource	Non permis	Non permis
Sur le terrain du milieu d'hébergement	Permis maximum 10 personnes à la fois**, fortement recommandé que les visiteurs soient en provenance d'un maximum de 3 ménages, en respectant la distanciation physique de 2 mètres	Permis maximum 10 personnes à la fois**, fortement recommandé que les visiteurs soient en provenance d'un maximum de 3 ménages, en respectant la distanciation physique de 2 mètres	Permis maximum 6 personnes à la fois*, si aucune circulation à l'intérieur du milieu d'hébergement n'est requise pour y accéder	Non permis	Non permis
Accompagner l'utilisateur à l'extérieur du terrain (ex. marche)	Permis	Permis	Non permis	Non permis	Non permis
<b>Autres</b>					
Professionnels de la santé et des services sociaux de l'établissement (ex.: éducateur, ergothérapeute, infirmière, etc.)	Permis	Permis	Favoriser la consultation/l'intervention à distance sinon ajuster la fréquence selon les besoins signalés	Favoriser la consultation/l'intervention à distance sinon services essentiels seulement	Favoriser la consultation/l'intervention à distance sinon services essentiels seulement
Bénévoles	Permis	Permis	Services essentiels seulement et application rigoureuse des mesures PCI	Services essentiels seulement et application rigoureuse des mesures PCI	Non permis
Travailleurs pour la construction, la rénovation ou la réparation	Permis	Permis	Permis pour terminer les travaux déjà débutés ou essentiels	Non permis, sauf pour les réparations et l'entretien nécessaires pour assurer la sécurité	Non permis, sauf pour les réparations et l'entretien nécessaires pour assurer la sécurité

<sup>2</sup> **Visiteur** : toute personne qui souhaite visiter l'utilisateur, qui n'est pas de la famille, et qui n'entre pas dans la définition d'une personne proche aidante. Il peut s'agir d'une personne connue de l'aidé avec laquelle les contacts sont ponctuels et non essentiels à son intégrité physique et psychologique. Il peut également s'agir d'une personne non connue de l'aidé.

\* : Le nombre total de personnes qui peuvent visiter le milieu d'hébergement simultanément, inclus à la fois les PPA et les visiteurs.

\*\* : Le nombre de personnes maximum fait référence au nombre total incluant l'utilisateur concerné, les personnes proches aidantes et les visiteurs.

## COVID-19: Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

<b>Directives générales applicables aux lieux d'hébergement</b>					
<b>Unités internes des centres de réadaptation en dépendance, ressources communautaires ou privées offrant de l'hébergement en dépendance ou aux personnes en situation d'itinérance, ressources d'hébergement communautaires pour femmes violentées ou en difficulté, pour hommes en difficulté et pour les jeunes</b>					
<b>Nouvelle normalité</b>			<b>Mesures additionnelles</b>		
<b>Mesures</b>	<b>Palier d'alerte 1</b>	<b>Palier d'alerte 2</b>	<b>Palier d'alerte 3</b>	<b>Palier d'alerte 4</b>	<b>Isolement préventif / Isolement ou Éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu d'hébergement)</b>
Visites de vigie PCI	Permis	Permis	Permis	Permis	Permis
Visites des équipes responsables de la certification des RHD	Permis	Permis	Permis	Non permis Sauf pour vérification de plaintes liées à la qualité des services et à la sécurité des résidents, avec accompagnement de l'équipe PCI	Non permis Sauf pour vérification de plaintes liées à la qualité des services et à la sécurité des résidents, avec accompagnement de l'équipe PCI
Visites ministérielles d'inspection	Permis	Permis	Non permis Sauf pour vérification de plaintes liées à la qualité des services et à la sécurité des résidents, avec accompagnement de l'équipe PCI	Non permis Sauf pour vérification de plaintes liées à la qualité des services et à la sécurité des résidents, avec accompagnement de l'équipe PCI	Non permis Sauf pour vérification de plaintes liées à la qualité des services et à la sécurité des résidents, avec accompagnement de l'équipe PCI
Visites d'évaluation de la conformité effectuées par Agrément Canada	Permis	Permis	Non permis	Non permis	Non permis
<b>Usagers/personnes hébergées</b>					
Repas à la salle à manger	Permis	Permis	Permis en réduisant le nombre d'usagers/personnes hébergées en même temps, augmenter les heures de repas ou appliquer le principe de bulle, si possible.	Permis, si concept de bulle applicable et respect de la distanciation physique de 2 mètres.	
Repas à la chambre	Non recommandé (sauf si condition clinique particulière de l'usager/personne hébergée)	Non recommandé (sauf si condition clinique particulière de l'usager/personne hébergée)	Non recommandé (sauf si condition clinique particulière de l'usager/personne hébergée)	Recommandé, si concept de bulle non applicable	Nécessaire, si concept de bulle non applicable
Activités de groupe dans le milieu ou sur le terrain	Permis	Permis	Permis en respectant le concept de bulle ou la distanciation physique de 2 mètres entre les personnes	Permis seulement si concept de bulle applicable	Non permis

\* : Le nombre total de personnes qui peuvent visiter le milieu d'hébergement simultanément, inclus à la fois les PPA et les visiteurs.

\*\* : Le nombre de personnes maximum fait référence au nombre total incluant l'usager concerné, les personnes proches aidantes et les visiteurs.

## COVID-19: Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

Directives générales applicables aux lieux d'hébergement					
Unités internes des centres de réadaptation en dépendance, ressources communautaires ou privées offrant de l'hébergement en dépendance ou aux personnes en situation d'itinérance, ressources d'hébergement communautaires pour femmes violentées ou en difficulté, pour hommes en difficulté et pour les jeunes					
Nouvelle normalité			Mesures additionnelles		
Mesures	Palier d'alerte 1	Palier d'alerte 2	Palier d'alerte 3	Palier d'alerte 4	Isolement préventif / Isolement ou Éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu d'hébergement)
Activités de réinsertion socio-professionnelles (école, stages, travail, centre de jour, etc.)	Permis	Permis	Permis	Non permis, sauf pour l'utilisateur/ personne hébergée qui occupe un emploi dans les services essentiels	Non permis
Sorties extérieures (restaurant, pharmacie, etc.)	Permis, supervisées ou non selon la condition / problématique de l'utilisateur/personne hébergée	Permis, supervisées ou non selon la condition / problématique de l'utilisateur/personne hébergée	Permis, supervisées ou non selon la condition / problématique de l'utilisateur/personne hébergée	Privilégier la livraison ou sortie uniquement pour les services essentiels	Non permis
Marches extérieures	Permis, supervisées ou non selon la condition / problématique de l'utilisateur/personne hébergée	Permis, supervisées ou non selon la condition / problématique de l'utilisateur/personne hébergée	Permis, supervisées ou non selon la condition / problématique de l'utilisateur/personne hébergée	Permis sur le terrain et à l'extérieur du terrain avec supervision seulement	Permis, uniquement sur le terrain
Sorties temporaires	Permis	Permis	Non recommandé	Non permis	Non permis
<b>Personnel/remplaçants/stagiaires<sup>3</sup></b>					
Personnel/remplaçant/stagiaires dédié au milieu d'hébergement	Recommandé	Recommandé	Fortement recommandé	Obligatoire	Obligatoire
Changement de vêtement avant et après chaque quart de travail	Recommandé	Recommandé	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire

## NOTE :

L'application de certaines mesures peut comporter des enjeux pour les personnes en situation d'itinérance et nécessiter de la souplesse quant à leur application, notamment en ce qui a trait aux marches extérieures et aux sorties temporaires.

Les directives sanitaires applicables aux différents milieux d'hébergement sont établies en fonction de 2 principaux éléments :

- Les facteurs de vulnérabilité à la COVID-19 des personnes d'un même milieu d'hébergement;
- L'organisation de services du milieu d'hébergement (milieu d'hébergement similaire à une cellule familiale ou non, nombre de personnes différentes qui offrent les services aux usagers, le nombre potentiel de visites).

Les facteurs de vulnérabilité concernant la complication à la COVID-19 reconnus à ce jour sont les suivants:

- Personnes de 70 ans et plus
- Personnes immunosupprimées (selon l'avis de l'INESSS) : [https://www.inesss.qc.ca/fileadmin/doc/INESSS/COVID-19/COVID-19\\_Immunosuppression.pdf](https://www.inesss.qc.ca/fileadmin/doc/INESSS/COVID-19/COVID-19_Immunosuppression.pdf)
- Personnes ayant une maladie chronique, plus spécifiquement une maladie chronique non contrôlée ou compliquée assez grave pour nécessiter un suivi médical régulier ou des soins hospitaliers. (référer à la page 4 de cet avis de l'INSPQ sur les travailleurs atteints d'une maladie chronique pour plus de détails : [https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/2967\\_protection\\_travailleurs\\_sante\\_maladies\\_chroniques.pdf](https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/2967_protection_travailleurs_sante_maladies_chroniques.pdf))
- Personnes avec une obésité importante (à titre indicatif, IMC ≥ 40);
- Personnes avec une condition médicale entraînant une diminution de l'évacuation des sécrétions respiratoires ou des risques d'aspiration (ex. : un trouble cognitif, une lésion médullaire, un trouble convulsif, des troubles neuromusculaires).

<sup>3</sup> Doit également être en conformité avec d'autres directives ministérielles ou arrêtés ministériels s'appliquant aux ressources humaines.

\* : Le nombre total de personnes qui peuvent visiter le milieu d'hébergement simultanément, inclus à la fois les PPA et les visiteurs.

\*\* : Le nombre de personnes maximum fait référence au nombre total incluant l'utilisateur concerné, les personnes proches aidantes et les visiteurs.